

DEPARTEMENT DE LA MARTINIQUE



*Ville de Fort-de-France*

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**31 MAI 2018**

# SOMMAIRE GENERAL

\*\*\*\*\*

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – 31 MAI 2018

2<sup>ème</sup> partie

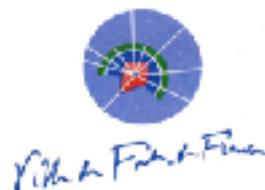
\*\*\*\*\*

ARRETES REGLEMENTAIRES

\*\*\*\*\*

PERMIS DE CONSTRUIRE

\*\*\*\*\*



## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 31 MAI 2018

### EXTRAIT DE DELIBERATIONS

**Présidence : M. Didier LAGUERRE, Maire**

**Secrétaire : Monsieur VEDERINE Antoine, Conseiller Municipal**

Le **JEUDI 31 MAI 2018** à 14h30, le Conseil Municipal de Fort-de-France, convoqué par lettre individuelle adressée au domicile de chacun de ses membres le **23/05/2018** s'est réuni à la Mairie (Centre Administratif) dans la salle affectée à ses délibérations sous la présidence de M. Didier LAGUERRE, Maire.

Nombre de suffrages exprimés : **43** sur **53** en exercice  
Procurations : **11**

**Sont présents :**

M. Didier LAGUERRE, M. Yvon PACQUIT, Mme Elisabeth LANDI, Mme Patricia LIDAR, M. Johnny HAJJAR, Mme Patricia ROSELMAC, M. Frantz THODIARD, M. Steeve MOREAU, M. Alain ALFRED, Mme Eliane CHALONO, Mme Anne Marie KAMATCHY, M. Claude JOSEPH, Mme Emma LEBEAU, M. Joseph BALTIDE, M. Miguel DELINDE, M. Alfred TOUSSAINT, Mme Félix SAVARIAMA, Mme Bernadette MARVILLE, M. André FOIDEVAIN, M. Charles-Henri MICHAUX, M. Antoine VEDERINE, M. Romule ARTHUS, Mme Jacqueline MIRAM-MARTHE ROSE, M. Eric BOULANGE, Mme Claude FORMONT, M. Jean-Philippe BALTASE, M. Marius ETILE, Mme Marie-Etienne CIZO, Mme Rolande GRUBO, M. Clément CHARPENTIER-TITY, Mme Marie-Laurence DELOR, Monsieur Max BIEN-AIME.

**Sont excusés :**

M. Patrick HONORE procuration à M. Miguel DELINDE, Mme Ariette SUZANNE procuration à Mme Félix SAVARIAMA, Mme Christiane BLACODON procuration à Mme Eliane CHALONO, M. Alex CYPRIA procuration à Mme Elisabeth LANDI, Mme Catherine LEXES procuration à M. Romule ARTHUS, Mme Marie-Alphonse DONDON procuration à M. Marius ETILE, Mme Magali GAUTRY procuration à M. Alfred TOUSSAINT, Mme Valérie Naciine ERIN-SALLER procuration à M. Alain ALFRED, M. Francis CAROLE procuration à M. Clément CHARPENTIER-TITY, Mme Monique FAMPILLE procuration à Mme Marie-Laurence DELOR, M. Michel BRANCHI procuration à Mme Rolande GRUBO.

**Sont absents :**

Mme Annie CHANDEY, Mme Brunette BELFAN, M. Luc JOUYE DE GRANDMAISON, M. Wilfrid FIRMIN, Mme Audrey JACQUES, Mme Marie-Line LESDEMA, M. Emile GRACIEN, M. Philippe CRIART, Mme Marie-France TOUL, M. Miguel LAVENTURE.

## **FINANCES LOCALES**

### **GARANTIE PARTIELLE D'EMPRUNT A LA SIMAR POUR TRANCHE 2 CONFORTEMENT SISMIQUE RESIDENCE ZETAS A FLOREAL**

Vu la demande formulée par la Société Immobilière de la Martinique tendant à obtenir la garantie partielle d'un emprunt de 1 373 815 € pour la tranche 2 du confortement sismique de 341 logements de la Résidence Zétas située sur le territoire de la commune de Fort-de-France.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article 2298 du Code Civil.

**Vu le Contrat de Prêt N°75748 en annexe signé entre la Société Immobilière de la Martinique (SIMAR), ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;**

## **DELIBERE**

Après l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins 0 abstention(s) :

**Article 1 :** Le Conseil Municipal de la Ville de Fort-de-France accorde sa garantie à hauteur de 60% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 373 815 € (un million trois cent soixante-dix-huit mille huit cent quinze euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°75748, constitué d'une Ligne du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :** La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur 60% des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer

à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

.....

Accusé de réception en préfecture
972-219722097-20180531-lmc140892-DE-1-1
Date de signature : 08/06/18
Date de réception : 07/06/18
Date d'affichage : 11/06/18

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire



GRUPE



[www.groupecaissedesdepots.fr](http://www.groupecaissedesdepots.fr)

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

N° 75748

Entre

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DE LA MARTINIQUE - n° 000230474

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Processus n°00019.0.02 page 1/22  
Contrat de prêt n° 75748/Expéditeur n° 000230474

Caisse des dépôts et consignations

1 PLACE F. MITTERRAND - CS 10676 - IMMEUBLE LES CASCADES - 97264

Tél : 05 96 72 84 00 - Télécopie : 05 96 63 63 94

[artillee.guyana@caissedesdepots.fr](mailto:artillee.guyana@caissedesdepots.fr)

Paraphes  
  
FOR DE FRANCE -  
1/22

GROUPE



[www.groupecaissedesdepots.fr](http://www.groupecaissedesdepots.fr)

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

### CONTRAT DE PRÊT

Entre

**SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DE LA MARTINIQUE**, SIREN n°: 303188528, sis(s) PETIT PARADIS  
BP 7214 97274 SCHOELCHER CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DE LA MARTINIQUE** » ou  
« **l'Emprunteur** »,

**DE PREMIÈRE PART,**

et :

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**, établissement spécial créé par la loi du 28  
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sis 56 rue  
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

**DE DEUXIÈME PART,**

Indifféremment dénommé(e) « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Procès-verbal n° 11/11, page 11/12  
Contrat de prêt n° 22/16 (Emprunteur n° 303188528)

Caisse des dépôts et consignations  
1 PLACE F. MITTERRAND - CS 10675 - IMMEUBLE LES CASCADES - 97264 FORT-DE-FRANCE -  
Tel : 05 95 72 84 00 - Télécopie : 05 95 63 63 94  
antilles-guyane@caissedesdepots.fr

Paraphes

97264 FORT-DE-FRANCE -  
2/22





ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FOND D'ÉPARGNE

## ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération Conbrémant Sismicua ZETAS TR2 Ét 3 à 6, Parc social public, Réhabilitation lourde / Restructuration de 341 logements situés Quartier FLOREAL, 97200 FORT-DE-FRANCE.

## ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum d'un million trois cent soixante dix huit mille huit-cent-quinze euros (1 378 815,00 euros) constitué de 1 Ligne de Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- FPM Sismo-prêt, d'un montant d'un million trois-cent-soixante-dix-huit mille huit-cent-quinze euros (1 378 815,00 euros);

## ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

## ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne de Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne de Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

## ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg «*IRSB 19*» (taux de swap «*mid*» correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou «*bid*» et le taux offert ou «*ask*»), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminées par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes «FRSW11 Index» à «FRSW150 Index» (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg (ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés) qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et ce celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additonné, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Échéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Échéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Régulation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FOND D'ÉPARGNE

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Échéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Échéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « Jour ouvré » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

Le « Ligne du Prêt » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « Livret A » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Échéances », et allant jusqu'à la dernière Date d'Échéance.

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Amélioration / Réhabilitation » (PAM) est destiné à financer l'amélioration ou la réhabilitation des logements à usage locatif social et intermédiaire sociaux dans les conditions prévues aux articles R. 313-23 et suivants du Code de la construction et de l'habitation.

Le « Prêt Amélioration / Réhabilitation Siamo-Prêt » (PAM Siamo-Prêt) est destiné au financement d'opérations de réhabilitation visant à prévenir les risques parasismiques supportés par des logements sociaux situés dans les territoires de Martinique, Guadeloupe et Saint-Martin, et ayant fait l'objet d'un avis technique du contrôleur technique agréé par l'Etat rendant l'opération éligible au dit financement.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisibilité » (DR) signifie que, pour une Ligne de Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'index.

Le « Taux de Swap EURIBOR » désigne, à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg «IRSB 19» (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de Swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OAT), tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swap Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes «FRSW11 Index» à «FRSW50 Index» (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Valeur de Marché de la Ligne de Prêt » désigne, pour une Ligne de Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'index Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne de Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne de Prêt.

## ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;



GRUPE



[www.groupecaissedepots.fr](http://www.groupecaissedepots.fr)

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS DÉPARCNE

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

- toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : [www.prets.caissedepots.fr](http://www.prets.caissedepots.fr) en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

À la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement de Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'ignorer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

caissedepots.fr  
Centre de Paris n° 75548 Emprunteur n° 0002847

Caisse des dépôts et consignations  
1 PLACE F. MITTERRAND - CS 10675 - IMMEUBLE LES CASCADES - 97204 FORT-DE-FRANCE -  
Tél : 05 96 72 84 00 - Télécopie : 05 96 63 83 84  
antilles-guyane@caissedesdepots.fr

Paraphes

9/22



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM			
Enveloppe	Sinro-prêt			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5235844			
Montant de la Ligne de Prêt	1 378 816 €			
Commission d'instruction	0 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,5 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,5 %			
Phase d'amortissement				
Durée	25 ans			
Index	Livret A			
Marge fixe sur index	- 0,25 %			
Taux d'intérêt <sup>1</sup>	0,5 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement cédant (intérêts cédés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle			
Mobilité de révision	DR			
Taux de progressivité aux échéances	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Équivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

<sup>1</sup> Les taux indiqués ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'application du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

## **ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX**

### **MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE**

À chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Échéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

### **MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE**









ETABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

### DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'acquiescer les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et reçues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

### ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

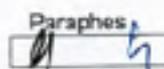
Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Échéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis ;



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L-422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient détaillé de l'opération financée par le Prêt ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeront utiles ;
- Informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à rencontre d'un acte détachable du Contrat ;
- Informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- Informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de rattachement de ses parts sociales ou actions ;
- Informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

Paraphes 

**ETABLISSEMENT PUBLIC**  
**DIRECTION DES FONDS D'ÉPARPNE**

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
  - informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
  - à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur ;
  - respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
  - transmettre au Prêteur, deux mois avant la date de la deuxième échéance de chaque Ligne du Prêt PAM Sismo-Prêt et pour chaque immeuble réhabilité, l'attestation du contrôleur technique agréé par l'Etat justifiant de la réalisation effective des travaux dans le respect des règles parasismiques.
- A défaut de réception par le Prêteur de cette attestation dans les délais impartis, le taux de la Ligne du Prêt PAM Sismo-Prêt sera requalifié, dès la deuxième échéance, au taux d'une Ligne du Prêt PAM soit le taux du Livret A auquel s'applique une marge de 0,60 % (60 points de base). De plus, une indemnité forfaitaire égale à un semestre d'intérêt sera perçue sur la deuxième échéance.
- réaliser les opérations de réhabilitation au moyen des fonds de chaque Ligne du Prêt PAM et dans le respect des caractéristiques figurant au tableau « Détail des opérations de réhabilitation » transmis au Prêteur lors de la demande de Prêt.

**ARTICLE 16 GARANTIES**

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant/ Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE FORT-DE-FRANCE	60,00
Collectivités locales	COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE	40,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute ou préalable les biens de l'Emprunteur débiteur.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## **ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES**

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

### **17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES**

#### **17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires**

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Échéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

Le date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursemen(t) anticipé(s) doit(coivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

ETABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

### 17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

## 17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

### 17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs SOCBAUX ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « Objet du Prêt » du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rattachée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.



ETABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FOND D'ÉPARGNE

### 17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démantèlement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut unique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- rattachement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

### 17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'engage, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

GRUPE



[www.grupecaissedesdepots.fr](http://www.grupecaissedesdepots.fr)

ETABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

#### **ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES**

Toute somme due au titre de chaque Ligne de Prêt inscrite sur l'annexe A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 5 % (500 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

#### **ARTICLE 19 NON RENONCIATION**

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

#### **ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS**

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne de Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions ».

#### **ARTICLE 21 NOTIFICATIONS**

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site <https://www.prets.caisseedesdepots.fr> par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus s'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

#### **ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE**

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresse(s) ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

Caisse des dépôts et consignations  
1 PLACE F. MITTERRAND - CS 19675 - IMMEUBLE LES CASCADES - 97254 FORT-DE-FRANCE -  
Tél. : 05 95 72 84 30 - Télécopie : 05 95 53 63 94  
antilles-guyane@caissedesdepots.fr

Paraphes  
  
2022

GRUPE



[www.groupecaissedesdepots.fr](http://www.groupecaissedesdepots.fr)

ETABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Direction Générale

Direction Générale



Établissement public, loi n° 2007-211  
Contrat de prêt n° 7548 Epargneur n° 00000004

Caisse des dépôts et consignations  
1 PLACE F. MITTERRAND - CS 10575 - IMMEUBLE LES CASCADES - 97294 FORT-DE-FRANCE -  
Tél : 05 90 72 84 30 - Télécopie : 05 90 63 92 94  
[aetiles-guyana@caissedesdepots.fr](mailto:aetiles-guyana@caissedesdepots.fr)

Paraphes

21/22

GRUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDIS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 20 MARS 2018

Pour l'emprunteur,

Civilité : M.

Nom / Prénom : MOUSNOUENY Alain

Qualité : Directeur Général

Dûment habilité(e) aux présentes

Le, 12 mars 2018

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité : M.

Nom / Prénom : ROCHE Hubert

Qualité : Directeur Territorial

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :



Cachet et Signature :

Hubert ROCHE

Directeur territorial

crédit-mobilier.fr/cac-ecce-ccccc  
Copies de cette page : 1000 Informations n° 000030071

Caisse des dépôts et consignations  
1 PLACE F. MITTERRAND - CS 10876 - IMMEUBLE LES CASCADES - 97264 FORT-DE-FRANCE -  
Tél : 05 96 72 84 00 - Télécopie : 05 96 63 63 04  
antilles-guyane@caissedesdepots.fr

Page 1 sur 2

22/22



## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 31 MAI 2018

### EXTRAIT DE DELIBERATIONS

*Présidence : M. Didier LAGUERRE, Maire*

*Secrétaire : Monsieur VEDERINE Antoine, Conseiller Municipal*

Le **JEUDI 31 MAI 2018** à 14h30, le Conseil Municipal de Fort-de-France, convoqué par lettre individuelle adressée au domicile de chacun de ses membres le **23/05/2018** s'est réuni à la Mairie (Centre Administratif) dans la salle affectée à ses délibérations sous la présidence de M. Didier LAGUERRE, Maire.

Nombre de suffrages exprimés : **43** sur **53** en exercice  
Procurations : **11**

**Sont présents :**

*M. Didier LAGUERRE, M. Yvon PACQUIT, Mme Elisabeth LANDI, Mme Patricia LIDAR, M. Johnny HAJJAR, Mme Patricia ROSELMAC, M. Frantz THODIARD, M. Stève MOREAU, M. Alain ALFRED, Mme Eliane CHALONO, Mme Anne Marie KAMATCHY, M. Claude JOSEPH, Mme Emma LEBEAU, M. Joseph BALTIDE, M. Miguel DELINDE, M. Alfred TOUSSAINT, Mme Félix SAVARIAMA, Mme Bernadette MARVILLE, M. André PUDEVAIN, M. Charles-Henri MICHAUX, M. Antoine VEDERINE, M. Romule ARTHUS, Mme Jacqueline MIRAM-MARTHE-ROSE, M. Eric FOULANGÉ, Mme Claude FORMONT, M. Jean-Philippe FALTASE, M. Marius ETILE, Mme Marie-Françoise CIZO, Mme Rolande GRUBO, M. Clément CHARPENTIER-TITY, Mme Marie-Laurence DELOR, Monsieur Max BREN-AIME.*

**Sont excusés :**

*M. Patrick HONOKE procuration à M. Miguel DELINDE, Mme Arlette SUZANNE procuration à Mme Félix SAVARIAMA, Mme Christiane DLACODON procuration à Mme Eliane CHALONO, M. Alex CYFRIA procuration à Mme Elisabeth LANDI, Mme Catherine LEXEE procuration à M. Romule ARTHUS, Mme Marie-Alphonse DONDON procuration à M. Marius ETILE, Mme Magali GAUTRY procuration à M. Alfred TOUSSAINT, Mme Valérie Nadine ERIN-SALLER procuration à M. Alain ALFRED, M. Francis CAROLE procuration à M. Clément CHARPENTIER-TITY, Mme Marique PAMPHILE procuration à Mme Marie-Laurence DELOR, M. Michel ERANCHI procuration à Mme Rolande GRUBO.*

**Sont absents :**

*Mme Annie CHANDEY, Mme Brunette BELFAN, M. Luc JOUYE DE GRANDMAISON, M. Wilfrid FIRMIN, Mlle Audrey JACQUES, Mme Marie-Line LESDEMA, M. Emile GRACIEN, M. Philippe CRIART, Mme Marie-Françoise TOUL, M. Miguel LAVENTURE.*

## FINANCES LOCALES

### SUBVENTION A L'ASSOCIATION VEO PRODUCTION POUR LA MISE EN PLACE DU PROJET L'OEIL DU DOC

Le Maire expose :

« *L'œil du doc* » est une action menée par l'association *VEO Production* en milieu scolaire. L'objectif est de développer l'esprit critique des élèves.

Les élèves du collège Tartenson (4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>) et du Lycée Schœlcher (1<sup>ère</sup> et LP), lors d'ateliers hebdomadaires ont réalisé des exercices pratiques de prise de vue et de son. Pour une mise en application de ces exercices, une visite des locaux de Martinique 1<sup>ère</sup> est prévue et s'achèvera par la production de films documentaires.

Lucien Jean-Baptiste en est le parrain.

L'association sollicite un soutien de la Ville à hauteur de 1500 €, pour un budget de 87 116 €, (1,7%).

La Commission Culture, Valorisation du Patrimoine et Attractivité, réunie le 26 avril 2018, a émis un avis favorable à condition que dès l'année prochaine des écoles foyalaises soient concernées.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Accorder une subvention de 1 500 € à l'association *VEO Production*, sous réserve que les écoles foyalaises soient retenues.
- Donner tout pouvoir au Maire pour la suite de la procédure.

### DELIBERE

Après l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins 0 abstention(s) :

- D'accorder une subvention de 1 500 € à l'association *VEO Production*, sous réserve sous réserve que les écoles foyalaises soient retenues.

.....

Accusé de réception en préfecture
972-219722097-20180531-jme140923-DE-1-1
Date de signature : 08/06/18
Date de réception : 07/05/18

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire

Date d'affichage : 11/06/18





## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 31 MAI 2018

### EXTRAIT DE DELIBERATIONS

**Présidence : M. Didier LAGUERRE, Maire**  
**Secrétaire : Monsieur VEDERINE Antoine, Conseiller Municipal**

Le **JEUDI 31 MAI 2018** à 14h30, le Conseil Municipal de Fort-de-France, convoqué par lettre individuelle adressée au domicile de chacun de ses membres le **23/05/2018** s'est réuni à la Mairie (Centre Administratif) dans la salle affectée à ses délibérations sous la présidence de M. Didier LAGUERRE, Maire.

Nombre de suffrages exprimés : **43** sur **53** en exercice  
Procurations : **11**

**Sont présents :**

M. Didier LAGUERRE, M. Yvon PACQUIT, Mme Elisabeth LANDI, Mme Patricia LIDAR, M. Johnny HALIAR, Mme Patricia ROSELMAC, M. Frantz THOJART, M. Steeve MOREAU, M. Alain ALFRED, Mme Eliane CHALONO, Mme Anne Marie KAMATCHY, M. Claude JOSEPH, Mme Emma LEDEAU, M. Joseph DALTIDE, M. Miguel DELINDE, M. Alfred TOUSSAINT, Mme Félix SAVARIAMA, Mme Bernadette MARVILLE, M. André HUIDEVAIN, M. Charles-Henri MICHAUX, M. Antoine VEDERINE, M. Romule ARTHUS, Mme Jacqueline MIRAM-MARTHE-ROSE, M. Eric BOULANGE, Mme Claude FORMONT, M. Jean-Philippe BALTASE, M. Marius ETILE, Mme Marie-Etienne CIZO, Mme Rolande GRUBO, M. Clément CHARPENTIER-TITY, Mme Marie-Laurence DELOR, Monsieur Max BIEN-AMÉ.

**Sont excusés :**

M. Patrick HONORE procuration à M. Miguel DELINDE, Mme Arlette SUZANNE procuration à Mme Félix SAVARIAMA, Mme Christiane BLACODON procuration à Mme Eliane CHALONO, M. Alex CYPRIA procuration à Mme Elisabeth LANDI, Mme Catherine LEXEE procuration à M. Romule ARTHUS, Mme Marie-Alphonse DONDON procuration à M. Marius ETILE, Mme Magali GAUTRY procuration à M. Alfred TOUSSAINT, Mme Valérie Nadine ERIN-SALLER procuration à M. Alain ALFRED, M. Francis CAROLE procuration à M. Clément CHARPENTIER-TITY, Mme Monique PAMPHILE procuration à Mme Marie-Laurence DELOR, M. Michel BRANCHI procuration à Mme Rolande GRUBO.

**Sont absents :**

Mme Annie CHANDEY, Mme Brunette BELFAN, M. Luc JOUYE DE GRANDMAISON, M. Wilfrid FIRMIN, Mlle Audrey JACQUES, Mme Marie-Line LESDEMA, M. Emile GRACIEN, M. Philippe CRIART, Mme Marie-France TOUL, M. Miguël LAVENTURE.

## **FINANCES LOCALES**

### **SUBVENTION A L'ASSOCIATION "CULTURE ET EGALITE" POUR LA MANIFESTATION REBELLES ET MARRONNES**

Le Maire expose :

Dans le cadre des 170 ans de l'abolition de l'esclavage, l'association « *Culture égalité* » a participé à la fresque historique réalisée par le SERMAC, le vendredi 21 mai 2018, avec sa production « *Rebelles et Maronnes* ».

Il s'agit d'une fresque historique levant le voile sur des femmes actrices de l'histoire, de l'esclavage jusqu'à aujourd'hui, de la Caraïbe et des Amériques.

Les dépenses sont estimées à 4 120 €. Le SERMAC lui accordant une participation de 500 €, l'association sollicite la Ville pour une subvention complémentaire de 2 000 €.

La Commission Culture, Valorisation du Patrimoine et Attractivité, réunie le 26 avril 2018, a donné un avis favorable pour une subvention d'un montant de 2 000 € à attribuer à l'association « *Culture égalité* ».

Le Conseil Municipal est invité à :

- Accorder une subvention de 2 000 € à l'association « *Culture égalité* » pour sa manifestation « *Rebelles et Maronnes* » du 21 mai 2018,
- Donner tout pouvoir au Maire pour la suite de la procédure.

## **DELIBERE**

Après l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins 0 abstention(s) :

- d'accorder une subvention de 2 000 € à l'association *Culture égalité* pour sa manifestation « *REBELLES ET MARONNES* » du 21 mai 2018.

.....

Accusé de réception en préfecture
-----------------------------------

972-219722097-20180531-lmc140925-
-----------------------------------

DE-1-1
--------

Date de signature : 08/06/18
------------------------------

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Date de réception : 07/06/18
Date d'affichage : 11/06/18





## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 31 MAI 2018

### EXTRAIT DE DELIBERATIONS

*Présidence : M. Didier LAGUERRE, Maire*

*Secrétaire : Monsieur VEDERINE Antoine, Conseiller Municipal*

Le **JEUDI 31 MAI 2018** à 14h30, le Conseil Municipal de Fort-de-France, convoqué par lettre individuelle adressée au domicile de chacun de ses membres le **23/05/2018** s'est réuni à la Mairie (Centre Administratif) dans la salle affectée à ses délibérations sous la présidence de M. Didier LAGUERRE, Maire.

*Nombre de suffrages exprimés : 43 sur 53 en exercice*  
*Procurations : 11*

**Sont présents :**

*M. Didier LAGUERRE, M. Yvon PACQUIT, Mme Elisabeth LANDI, Mme Patricia LIDAR, M. Johnny HAJJAR, Mme Patricia ROSELMAC, M. Frantz THOUARD, M. Steeve MOREAU, M. Alain ALFRED, Mme Eliane CHALONG, Mme Anne Marie KAMATCHY, M. Claude JOSEPH, Mme Emma LEBEAU, M. Joseph BALTIDE, M. Miguel DELINDE, M. Alfred TOUSSAINT, Mme Félix SAVARIAMA, Mme Bernadette MARVILLE, M. André POIDEVAIN, M. Charles-Henri MICHAUX, M. Antoine VEDERINE, M. Romule ARTHUS, Mme Jacqueline MIRAM-MARITHE-ROSE, M. Eric BOULANGE, Mme Claude FORMONT, M. Jean-Philippe BALTASE, M. Marius ETILE, Mme Marie-Élienne CIZO, Mme Rolande GRUBO, M. Clément CHARPENTIER-TITY, Mme Marie-Laurence DELOR, Monsieur Max BIEN-AIME.*

**Sont excusés :**

*M. Patrick HONORE procuration à M. Miguel DELINDE, Mme Arlette SUZANNE procuration à Mme Félix SAVARIAMA, Mme Christiane BLACODON procuration à Mme Eliane CHALONG, M. Alex CYPRIA procuration à Mme Elisabeth LANDI, Mme Catherine LEXEE procuration à M. Romule ARTHUS, Mme Marie-Alphonse DONDON procuration à M. Marius ETILE, Mme Magali GAUTRY procuration à M. Alfred TOUSSAINT, Mme Valérie Nadine ERIN-SALLER procuration à M. Alain ALFRED, M. Francis CAROLE procuration à M. Clément CHARPENTIER-TITY, Mme Monique PAMPHILE procuration à Mme Marie-Laurence DELOR, M. Michel BRANCHI procuration à Mme Rolande GRUBO.*

**Sont absents :**

*Mme Annie CHANDEY, Mme Brunette BELFAN, M. Luc JOUYE DE GRANDMAISON, M. Wilfrid FIRMIN, Mlle Audrey JACQUES, Mme Marie-Line LESDEMA, M. Emile GRACIEN, M. Philippe CRIART, Mme Marie-France TOUL, M. Miguel LAVENTURE.*

## FINANCES LOCALES

### **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Le Maire expose :

La Commission Solidarités, Sport, Santé réunie en sa séance du 12 avril 2018 a émis un avis favorable aux différentes propositions de subventions aux associations ci-dessous.

Ces propositions d'attribution de subvention sont soumises à l'approbation du Conseil Municipal.

Association Organisme	Projet	Subvention	
		Demandée	Proposée
<b>Basket Bo Kay</b>	<p><b>L'action :</b> Tournoi Vacances Basket Ball 2018</p> <p><b>Objectif :</b> Organisation d'un tournoi de basket ball visant à recréer un certain dynamisme autour du Sport, créer un dialogue et un lien intergénérationnel et inter quartiers, en véhiculant des valeurs telles que le respect, la convivialité et la non violence.</p> <p>Cette action permet de fournir une activité saine à la jeunesse de ces quartiers dits sensibles et de les sortir le temps de la manifestation de l'oisiveté.</p>	3 000 €	1 500 €
<b>H2EAUX</b>	<p><b>Les actions :</b> - 13<sup>ème</sup> Grand prix nautique de FdF - 5<sup>ème</sup> Monde des Forts</p> <p><b>Objectifs:</b> - Doter la Ville d'une épreuve de Kayak, de Natation, de Gommier, de Planches à Voile et de concours photos sous marine - Animer et développer les sports nautiques et surtout valoriser la Baie de Fort-de-France classée parmi les plus belles baies du Monde et encourager sa découverte et sa protection.</p>	12 500 €	6 250 €
<b>ASC Police Nationale</b>	<p><b>L'action :</b> <b>Mémorial José BEAUNOL</b> Course pédestre au centre Ville de Fort-de-France en mémoire d'un ancien policier mort en service, membre fondateur de l'A.S.C. Police et fervent sportif.</p> <p><b>Objectifs:</b> - Rassemblement intergénérationnel - Faire connaître la course à pied et les sensations de compétition</p>	6 000 €	1 020 €

	- Permettre de passer un moment convivial, agréable et de partage à tous les participants et les Policiers		
Club Nautique Wind Force du Robert	<b>L'action :</b> Martinique Cata Raid  <b>Objectifs:</b> - Réunir des coureurs du monde entier pour une régate de catamaran de sport autour de la Martinique en six étapes - Développer et faire partager cette pratique sportive - Promouvoir l'île, sa culture, ses productions et ses atouts à travers l'événement qui réunit le sport et le tourisme.	3 000 €	300 €
Echappée sur la Mer <b>E.S.M.</b>	<b>L'action :</b> Finale du championnat de la Martinique de Jet Ski  <b>Objectifs:</b> - Faire une étape du championnat de Martinique - Valoriser notre Front de Mer - Animer la Ville au mois de décembre	5 000 €	2 100 €
<b>A.S.P.T.T.</b> Section Athlétisme	<b>L'action :</b> 13 <sup>ème</sup> édition des foulées de l'A.S.P.T.T.  <b>Objectifs:</b> Favoriser la continuité d'une course qui a déjà fait ses preuves, intégrer les jeunes et permettre la réinsertion par la pratique du sport	1 500 €	600 €
<b>A.S.P.T.T.</b> Section Tennis	<b>L'action :</b> Tournoi ITF de Fort-de-France  <b>Objectifs:</b> - Promouvoir le Tennis Féminin à la Martinique. - Mettre en valeur sur le territoire de Fort-de-France l'événement autour de 3 axes : Pédagogie (pratique du tennis, nutri/santé, Insertion et tourisme)	3 000 €	1 500 €
Longvilliers Club	<b>Les actions :</b> Opérations caritatives de sensibilisation.  <b>1/</b> Bonnet de l'espoir le 1 <sup>er</sup> octobre <b>2/</b> Le coup de Cœur de Christophe le 15 octobre : Jeune nageur de 10 ans qui pour sa mère atteinte d'un cancer parcours Anse Mitan/Fort-de-France, environ 6 Kms à la nage <b>3/</b> Participation au relais pour la vie <b>4/</b> Tour de Martinique à la nage en 10 étapes	500 €	500 €
Association Sportive Lycée Professionnel DUMAS Jean-Joseph	<b>L'action :</b> Projet Yole Voile Traditionnelle  <b>Objectifs:</b> Constituer une équipe de 15 élèves yoleurs - Participer au Challenge Inter - Lycées 2016 comprenant 4 journées de compétition et regroupant	600 €	330 €

	10 lycées - Participer au défi des Lycées 2018 du Marin - Entraînements : Baie de FdF/ Pointe de la Vierge		
<b>FC FLOREAL GLADIATORS</b>	<p><b>Les actions :</b> Aide au fonctionnement des activités annuelles : - Participer au championnat de FUTSAL de la Martinique - Organiser un tournoi de vacances - Participer à une tournoi international à Nantes en Juin</p> <p><b>Objectifs:</b> Sensibiliser et attirer les jeunes du quartier et des environs dans une spirale positive qui permettra de retrouver l'envie de participer et pratiquer une activité sportive afin d'entretenir leur forme physique, améliorer l'hygiène de vie, leur santé et lutter contre l'exclusion.</p>	1 200 €	1 080 €
<p>Association <b>ATTRAIT</b></p> <p>Association pour la Tolérance, le Traitement, la Réinsertion, l'Aide et l'Information des Toxicomanes et de leurs familles</p>	<p><b>Objectif général :</b> Développer des actions de prévention et d'accompagnement ayant pour but d'éviter le risque de l'engrenage de l'addiction.</p> <p><b>Objectifs spécifiques :</b></p> <p><b>1/</b> Réhabiliter le statut de citoyen et réinsérer les personnes toxicomanes</p> <p><b>2/</b> Développer le travail en réseau avec les professionnels de la santé mentale et les partenaires institutionnels visant l'amélioration du système social</p> <p><b>3/</b> Organiser des groupes de paroles hebdomadaires (10 à 20 parents par semaine).</p> <p><b>4/</b> Dispenser des conseils et des soins aux parents par une thérapie familiale (une fois par mois).</p> <p><b>5/</b> Assurer une permanence d'accueil et d'écoute</p> <p><i>Programmation d'activités de janvier à Décembre 2018</i></p>	1 000 €	750 €

#### DELIBERE

Après l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins 0 abstention(s) :

➤D'approuver l'attribution des subventions proposées aux associations susmentionnées.

➤De donner mandat au Maire pour la suite des opérations.

.....

Accusé de réception en préfecture
-----------------------------------

977-219722097-20180531-Jmc146953-DE-1-1
---

Date de signature : 08/06/18
------------------------------

Date de réception : 07/06/18
------------------------------

Date d'affichage : 11/06/18
-----------------------------

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire







## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 31 MAI 2018

### EXTRAIT DE DELIBERATIONS

**Présidence : M. Didier LAGUERRE, Maire**

**Secrétaire : Monsieur VEDERINE Antoine, Conseiller Municipal**

Le **JEUDI 31 MAI 2018** à 14h30, le Conseil Municipal de Fort de France, convoqué par lettre individuelle adressée au domicile de chacun de ses membres le **23/05/2018** s'est réuni à la Mairie (Centre Administratif) dans la salle affectée à ses délibérations sous la présidence de M. Didier LAGUERRE, Maire.

Nombre de suffrages exprimés : **32** sur **53** en exercice  
Procurations : **11**

**Sont présents :**

M. Didier LAGUERRE, M. Yvon PACQUIT, Mme Elisabeth LANDI, Mme Patricia LIDAR, M. Johnny HALLAR, Mme Patricia ROSELMAC, M. Frantz THOUARD, M. Steeve MOREAU, M. Alain ALFRED, Mme Elvane CHALONO, Mme Anne Marie KAMATCHY, M. Claude JOSEPH, Mme Emma LEBEAU, M. Joseph BALTIDE, M. Miguel DELINDE, M. Alfred TOUSSAINT, Mme Félix SAVARIAMA, Mme Bernadette MARVILLE, M. André POIDEVAIN, M. Charles-Henri MICHAUX, M. Antoine VEDERINE, M. Romule ARTHUS, Mme Jacqueline MIRAM-MARTHE-ROSE, M. Eric BOULANGE, Mme Claude FORMONT, M. Jean-Philippe BALTASE, M. Marius ETILE, Mme Marie-Etienne CIZO, Mme Rolande GRUBO, M. Clément CHARPENTIER-TITY, Mme Marie-Laurence DELOR, Monsieur Max BIEN-AIME.

**Sont excusés :**

M. Patrick HONORE procuration à M. Miguel DELINDE, Mme Arlette SUZANNE procuration à Mme Félix SAVARIAMA, Mme Christiane BLACCDON procuration à Mme Elvane CHALONO, M. Alex CYFRIA procuration à Mme Elisabeth LANDI, Mme Catherine LEXEE procuration à M. Romule ARTHUS, Mme Marie-Alphonse DONDON procuration à M. Marius ETILE, Mme Magali GAUTRY procuration à M. Alfred TOUSSAINT, Mme Valérie Nadine EKIN-SALLER procuration à M. Alain ALFRED, M. Francis CAROLE procuration à M. Clément CHARPENTIER-TITY, Mme Monique PAMPHILE procuration à Mme Marie-Laurence DELOR, M. Michel BRANCHI procuration à Mme Rolande GRUBO.

**Sont absents :**

Mme Annie CIANDEY, Mme Brunette DELFAN, M. Luc JOUYE DE GRANDMAISON, M. Wilfrid FIRMIN, Mlle Audrey JACQUES, Mme Marie-Line LESDEMA, M. Emile GRACIEN, M. Philippe CRIART, Mme Marie-France TOUL, M. Miguel LAVENTURE.

## **FINANCES LOCALES**

### **PRISE DE PARTICIPATION DE LA SEMAFF DANS UNE SOCIETE COMMERCIALE : LA SAS SOCANPARC**

Le Maire expose :

La SEMAFF envisage de se porter acquéreur pour un montant de 3,5 Millions d'Euros déduction faite de l'endettement net, de 100% des titres de la SAS SOCANPARC, propriété à 100% du groupe INDIGO et exploitante sur la ville de plusieurs parcs de stationnement sous différents contrats dont des Délégations de Services Publics (D.S.P.) relatives à trois sites distincts : Lafadio Hearn, Pointe Simon, Savane. A cela vient se rajouter, un Bail Emphytéotique sur le site de la clinique Saint Paul.

La SEMAFF cherche à diversifier ses activités, trouver des relais de croissance et créer des synergies avec ses pôles existants. En tant qu'aménageur et titulaire de nombreuses concessions sur le territoire de la ville, il semble opportun que la SEM maîtrise le schéma global de gestion des parkings, mais également des places en surface.

La SEMAFF a été accompagnée dans l'analyse de ce dossier par la SCET, filiale de la caisse des dépôts et consignations, au réseau de laquelle elle appartient et qui accompagne de nombreuses SEM et opérateurs privés gestionnaire de parking y compris URBIS Park Services (n°2 du stationnement en France).

Les principales données financières de la SAS SOCANPARC font état des éléments suivants :

- Chiffre d'affaires de la société stable autour de 2,3M€ sur les trois dernières années,
- Un Excédent Brut d'Exploitation stable dans une intervalle allant de 850K€ à 960K€,
- Résultat d'Exploitation (R.E.X.) compris entre 11% et 15% du Chiffre d'Affaires,
- Capitalisation forte avec des fonds propres stables et conséquents qui représentent près de 3,8M€ au bilan.

Enfin, la SEMAFF pourra bénéficier de l'expertise métier du référent en matière de maintenance pour tous les opérateurs de la Martinique. Ce dernier a été régulièrement consulté et a aidé à la structuration et à la validation technique préalable à la proposition de rachat.

Il est rappelé que conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 alinéa 14 du code général des collectivités territoriales, toute prise de participation d'une SEM dans le capital d'une société commerciale doit faire préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales actionnaires disposant d'un siège d'administrateur.

Par conséquent, il est proposé à la collectivité, actionnaire et administrateur de la SEMAFF de bien vouloir donner son accord à la participation de cette dernière au capital de la société existante dont les caractéristiques ont été exposées ci-dessus.

Le Conseil Municipal est invité à :

Vu, le CGCT, notamment son article L. 1524-5,  
Vu, le code de commerce,

➤ Approuver la prise de participation de la SEMAFF dans le capital de la SAS SOCANPARC, pour un montant de 3,5 millions d'euros déduction faite de l'endettement net au 30/06/18,

➤ Autoriser ses représentants au conseil d'administration de la SEMAFF à voter en faveur de ce projet.

### **DELIBERE**

Après l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide à 32 voix pour, 0 contre(s), 6 abstention(s) :

- Vu, le CGCT, notamment son article L. 1524-5
- Vu, le code de commerce ;

1° - D'approuver la prise de participation de la SEMAFF dans le capital de la SAS SOCANPARC, pour un montant de 3,5 millions d'euros déduction faite de l'endettement net au 30/06/18.

2° - D'autoriser ses représentants au conseil d'administration de la SEMAFF à voter en faveur de ce projet.

.....

Accusé de réception en préfecture
072-219722097-20180531-lme141610-DE-1-1
Date de signature : 08/05/18
Date de réception : 07/06/18
Date d'affichage : 11/06/18

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire





## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 31 MAI 2018

### EXTRAIT DE DELIBERATIONS

*Présidence : M. Didier LAGUERRE, Maire*

*Secrétaire : Monsieur VEDERINE Antoine, Conseiller Municipal*

Le **JEUDI 31 MAI 2018** à 14h30, le Conseil Municipal de Fort-de-France, convoqué par lettre individuelle adressée au domicile de chacun de ses membres le **23/05/2018** s'est réuni à la Mairie (Centre Administratif) dans la salle affectée à ses délibérations sous la présidence de M. Didier LAGUERRE, Maire.

Nombre de suffrages exprimés : **49** sur **53** en exercice  
Procurations : **11**

**Sont présents :**

M. Didier LAGUERRE, M. Yvon FACQUIT, Mme Elisabeth LANDI, Mme Patricia LIDAR, M. Johnny HAJJAR, Mme Patricia ROSELMAC, M. Francis THODIARD, M. Steeve MOREAU, M. Alain ALFRED, Mme Etiane CHALONO, Mme Anne Marie KAMATCHY, M. Claude JOSEPH, Mme Emma LEBEAU, M. Joseph DALTIDE, M. Miguel DELINDE, M. Alfred TOUSSAINT, Mme Félix SAVARIAMA, Mme Bernadette MARVILLE, M. André POIDEVAIN, M. Charles-Henri MICHAUX, M. Antoine VEDERINE, M. Romule ARTHUS, Mme Jacqueline MIRAM-MARTHE-ROSE, M. Eric BOULANGE, Mme Claude FORMONT, M. Jean-Philippe BALTASE, M. Marius ETILE, Mme Marie-Etienne CIZO, Mme Rolande GRUBO, M. Clément CHARPENTIER-TITY, Mme Marie-Laurence DELOR, Monsieur Max BIEN-AIME.

**Sont excusés :**

M. Patrick HONORE procuration à M. Miguel DELINDE, Mme Arlette SUZANNE procuration à Mme Félix SAVARIAMA, Mme Christiane BLACODON procuration à Mme Eliane CHALONO, M. Alex CYPRIA procuration à Mme Elisabeth LANDI, Mme Catherine LEXEE procuration à M. Romule ARTHUS, Mme Marie-Alphonse DONDON procuration à M. Marius ETILE, Mme Magali GAUTRY procuration à M. Alfred TOUSSAINT, Mme Valérie Nadine ERIN-SALLER procuration à M. Alain ALFRED, M. Francis CAROLE procuration à M. Clément CHARPENTIER-TITY, Mme Monique PAMPHILE procuration à Mme Marie-Laurence DELOR, M. Michel BRANCHI procuration à Mme Rolande GRUBO.

**Sont absents :**

Mme Annie CHANDEY, Mme Brunette BELFAN, M. Luc JOUYE DE GRANDMAISON, M. Wilfrid FIRMIN, Mlle Audrey JACQUES, Mme Marie-Line LESDEMA, M. Emile GRACIEN, M. Philippe CRIART, Mme Marie-France TOUL, M. Miguel LAVENTURE.

**DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES**

**APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR  
LES TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA PORTE DU  
TRICENTENAIRE DU PARC CULTUREL AIME CESAIRE**

Le Maire expose :

Pour les dix ans du décès d'Aimé Césaire, le SERMAC a souhaité réhabiliter la porte du tricentenaire du Parc Culturel Aimé Césaire.

La porte du Tricentenaire étant un édifice inscrit au titre des Monuments Historiques par arrêté préfectoral du 17 août 1979, il est proposé de solliciter la Direction des Affaires Culturelles (DAC) pour une subvention. Le montant du devis s'élève à 24 975 € HT.

Le plan de financement suivant est soumis à l'approbation du Conseil Municipal:

<b>Partenaires Financiers</b>	<b>Montant sollicité HT</b>	<b>Pourcentage</b>
ETAT (DAC)	9 990	40 %
Ville de Fort-de-France	14 985	60 %
<b>Montant global de l'opération</b>	<b>24 975</b>	<b>100 %</b>

**DELIBERE**

Après l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins 0 abstention(s) :

- D'approuver les travaux de réhabilitation de la porte du tricentenaire,
- D'approuver le plan de financement ci-dessus,
- D'autoriser le Maire à solliciter la DAC pour une subvention.

.....

Accusé de réception en préfecture 972-219722097-20180501-lmcl41027- DE-1-1
--

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire

Date de signature : 08/05/18
Date de réception : 07/06/18
Date d'affichage : 11/06/18





## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 31 MAI 2018

### EXTRAIT DE DELIBERATIONS

**Présidence : M. Didier LAGUERRE, Maire**

**Secrétaire : Monsieur VEDERINE Antoine, Conseiller Municipal**

Le **JEUDI 31 MAI 2018** à 14h30, le Conseil Municipal de Fort-de-France, convoqué par lettre individuelle adressée au domicile de chacun de ses membres le **23/05/2018** s'est réuni à la Mairie (Centre Administratif) dans la salle affectée à ses délibérations sous la présidence de M. Didier LAGUERRE, Maire.

Nombre de suffrages exprimés : **37** sur **53** en exercice  
Procurations : **11**

**Sont présents :**

M. Didier LAGUERRE, M. Yvon PACQUI, Mme Elisabeth LANDI, Mme Patricia LIDAR, M. Johnny HAJJAR, Mme Patricia ROSELMAC, M. Frantz THODIARD, M. Steve MOREAU, M. Alain ALFRED, Mme Elvane CHALONO, Mme Anne Marie KAMATCHY, M. Claude JOSEPH, Mme Emma LEBEAU, M. Joseph BALIDE, M. Miguel DELINDE, M. Alfred TOUSSAINT, Mme Félix SAVARIAMA, Mme Bernadette MARVILLE, M. André POIDEVAIN, M. Charles-Henri MICHAUX, M. Antoine VEDERINE, M. Romule ARTHUS, Mme Jacqueline MIRAM-MARTHE-ROSE, M. Eric BOULANGE, Mme Claude FORMONT, M. Jean-Philippe BALTASE, M. Marius ETILE, Mme Marie-Etienne CIZO, Mme Rolande GRUBO, M. Clément CHARPENTIER-TITY, Mme Marie-Laurence DELOR, Monsieur Max BIEN-AIME.

**Sont excusés :**

M. Patrick HONORE procuration à M. Miguel DELINDE, Mme Arlette SUZANNE procuration à Mme Félix SAVARIAMA, Mme Christiane BLACODON procuration à Mme Eliane CHALONO, M. Alex CYPRIA procuration à Mme Elisabeth LANDI, Mme Catherine LEXEE procuration à M. Romule ARTHUS, Mme Marie-Alphonse DONDON procuration à M. Marius ETILE, Mme Magali GAUTRY procuration à M. Alfred TOUSSAINT, Mme Valérie Nadine ERIN-SALLER procuration à M. Alain ALFRED, M. Francis CAROLE procuration à M. Clément CHARPENTIER-TITY, Mme Monique PAMPHILE procuration à Mme Marie-Laurence DELOR, M. Michel BRANCHI procuration à Mme Rolande GRUBO.

**Sont absents :**

Mme Annie CHANDEY, Mme Brunette BELFAN, M. Luc JOUVE DE GRANDMAISON, M. Wilfrid FIRMIN, Mlle Audrey JACQUES, Mme Marie-Line LESDEMA, M. Emile GRACIEN, M. Philippe CRIART, Mme Marie-France TOUL, M. Miguel LAVENTURE.

**DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES****TARIFS DE LA 47 EME EDITION DU  
FESTIVAL CULTUREL DE FORT DE FRANCE**

Le Maire expose :

Il est soumis à l'approbation des membres du Conseil municipal la tarification suivante pour les spectacles devant se produire lors du 47<sup>ème</sup> Edition du Festival culturel de la Ville de Fort-de-France :

<b>LIEUX / SPECTACLES</b>	<b>TARIFS FESTIVAL 2018</b>		<b>RAPPEL TARIF FESTIVAL 2017</b>
Cérémonie officielle Grand Carbet Parc Culturel Aimé CESAIRE	Personne en situation de handicap	12,00 €	Tarif unique 25,00 €
	Aidant	20,00 €	
	Public	25,00 €	
	Comité d'entreprise	20,00 €	
Théâtre Théâtre Aimé CESAIRE	Personne en situation de handicap	10,00 €	Tarif unique 20,00 €
	Public	20,00 €	
Soirée de la Manufacture	Public	10,00 €	
MASTER CLASS Ecriture sur l'érotisme avec Simone LAGRAND dans les espaces du festival (prix par session)	Public	20,00 €	
	Personne en situation de handicap	10,00 €	
MASTER CLASS VOCAL Jazz night avec Anniel: TANGORRA espace du festival (prix par session)	Public	50,00 €	
	Personne en situation de handicap	25,00 €	
MASTER CLASS CREATION NUMERIQUE Parc Culturel Aimé CESAIRE (prix par session)	Public	70,00 €	Tarif unique 80,00 €
	Personne en situation de handicap	40,00 €	
ECD Espace Camille DARSIERES	Tarif unique	5,00 €	5,00 €
MANIFESTATION Pelouse Parc Culturel	Personne en situation de handicap	12,00 €	
	Aidant	20,00 €	
	Public	25,00 €	
	Comité d'entreprise	20,00 €	

'SARAFINA' Grand Carbet	Personne en situation d'handicap	20,00 €	Tarif unique 30,00 €
	Aidant	35,00 €	
	Public	40,00 €	
	Comité d'entreprise	35,00 €	
Centres Culturels Sainte-Thérèse / Coridon	Tarif unique	12,00 €	10,00 €
JAZZ NIGHT Parc culturel Aimé Césaire	Personne en situation d'handicap	15,00€	
	Aidant	25,00€	
	Gratin/Pelouse	25,00€	25€
	Table	30,00€	30€
Package Touristique ***	60€ reversés au SERMAC par vente réalisée		
Location restauration éphémère	150€ par jour		
Location de Chapiteaux (5x7) Électrifiés	250€ par jour		250€/jour
Location d'un espace commerçant ambulant	125€ par jour		125€/jour

Pour mémoire, le coût prévisionnel de cette 47<sup>ème</sup> édition du festival culturel de la ville de Fort-de-France est de 1 200 000€.  
 Les recettes billetterie générées par la 46<sup>ème</sup> édition du festival culturel se sont élevées à la somme de 148 589€ pour un coût de réalisation de 1 450 668€.

### **DELIBERE**

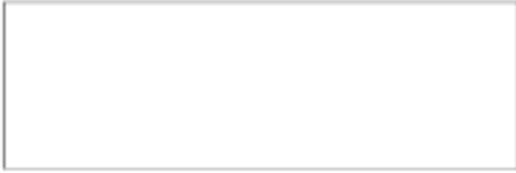
Après l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide à 37 voix pour, 0 contre(s), 6 abstention(s) :

- De valider les tarifs proposés pour la 47<sup>ème</sup> Edition du festival Culturel de Fort-de-France,
- De donner tout pouvoir au Maire pour la suite de la procédure.

.....

Accusé de réception en préfecture
972-219722097-20180531-lmc141028-DE-1-1
Date de signature : 08/06/18
Date de réception : 07/06/18
Date d'affichage : 11/06/18

Pour extrait certifié conforme,  
 Le Maire



# **ARRETES REGLEMENTAIRES**





# **PERMIS DE CONSTRUIRE**

